

Arrêté municipal portant sur des travaux d'entretien de haies et d'arbres 1298 rue de la Vallée

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^e partie relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la demande présentée par M BARON Charles, de la société au Service de l'arbre siégeant au 10 rue de la Coulée 72190 Saint Pavace, en date du 08 juillet 2026, en vue de procéder à des travaux de taille de haies, de peupliers et évacuation de camion situées au 1298 rue de la Vallée 72530 Yvré L'Évêque ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les lundi 27 et mardi 28 juillet 2026, les travaux de taille de haies et de peupliers et d'évacuation de camions sont autorisés au 1298 rue de la Vallée.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, la circulation des véhicules sera maintenue sur une seule voie.

La circulation s'effectuera en alternat par feux tricolores temporaires.

Une voie de circulation sera neutralisée sur la section concernée par les travaux. Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la route, des piétons et du personnel intervenant.

Un cheminement piéton sécurisé devra être maintenu. Si celui-ci ne peut être assuré, une déviation piétonne sera mise en place et clairement signalée.

Le dépassement de tous les véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 3- Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant toute la durée des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, le cas échéant, mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire assurera sous sa propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et sera tenu d'afficher le présent arrêté au droit du déménagement. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées 8 jours avant le déménagement.

ARTICLE 5– Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 08 juillet 2026

M MASSARD Louis
Adjoint au Maire
Par délégation



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.